

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-5392/19/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de la ville de Marseille de deux emprises foncières nécessaires pour l'aménagement de la desserte du futur Parc de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement

MET 19/9744/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les Plages aux Calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, la Jarre et La Cayolle.

La réalisation de la desserte du futur Parc de la Jarre nécessite l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 846 A n°257 sise rue Fortuné Marion et Section 852 C n°310 sise rue Marguerite de Provence.

Par acte notarié du 25 juillet 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait acquis ces terrains à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement au titre des voies aménagées dans le cadre de la ZAC de la Jarre.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Le terrain situé rue Fortuné Marion constitue un délaissé issue d'une réserve foncière prévue à l'origine pour réaliser une voie Est/Ouest abandonnée au document d'urbanisme au profit de l'équipement espace vert de compétence communale.

L'emprise foncière située rue Marguerite de Provence forme quant à elle l'extrémité en impasse de ladite voie et sera aménagée afin de constituer le parvis d'entrée Ouest du Parc de la Jarre.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°FAG 152-13/12/18 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la Ville de Marseille de deux emprises foncières pour une superficie totale de 1 130 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section 846 A n°257 et Section 852 C n°310 permettra de réaliser l'aménagement de la desserte du futur Parc de la Jarre à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Ville de Marseille qui l'accepte une emprise foncière de 350 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 A n°257 sise rue Fortuné Marion et une emprise foncière d'une superficie de 780 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 852 C n°310 sise rue Marguerite de Provence à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par l'acquéreur à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Nature 775 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS